

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION  
N°2024-04-DEL-077

OBJET :  
MODIFICATION DU  
TABLEAU DES  
EFFECTIFS

RAPPORTEUR :  
M. Le Maire

NOMBRE DE  
CONSEILLERS EN  
EXERCICE : 33

PRESENTS/REPRESENTES 33

VOTANTS : 33

Le 03 avril 2024 à 20H00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 22 MARS 2024  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Pascal GILLES, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Madame Amandine BENOIST, Madame Frédérique MAHER, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE, Madame Line WENZEL, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Madame Valérie LENORMAND.

ONT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Marc FONTAINE à Madame Amandine BENOIST, Madame Paméla BUQUET-MAIRE à Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Julien SAUVÉ à Madame Catherine EVANO, Monsieur Hakan KARACIGER à Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Christèle DIDIERJEAN à Monsieur Gil GOMES, Monsieur Christophe MARGAT à Monsieur Gilles GAILLARD, Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR à Madame Line WENZEL, Madame Souad BENDJEDDOU à Madame Sophie KERIGNARD, Monsieur Jonas MAURY à Monsieur Cyrille ARZEL, Madame Mélody SENAT à Madame Frédérique MAHER, Madame Fabienne TANTI donne pouvoir à Monsieur Fabien TANTI.

EXCUSÉ(S) : 0

ABSENT(S) : 0



## OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU l'avis rendu par la Commission des finances et des ressources humaines dans sa séance du 20 mars 2024,

**CONSIDERANT** la possibilité pour les agents titulaires d'avancer suite à la réussite d'un concours,

**CONSIDERANT** la réorganisation des services techniques et du service jeunesse,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à la **majorité des suffrages exprimés** avec 16 voix POUR, 6 voix CONTRE et 10 ABSTENTIONS (**Pour** : Monsieur Cédric AOUN, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Hakan KARACIGER, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Christophe MARGAT, Monsieur Julien SAUVÉ, Monsieur Gil GOMES, Madame Christèle DIDIERJEAN, Monsieur Cyrille ARZEL, Madame Frédérique MAHER, Monsieur Jonas MAURY, Madame Fabienne TANTI, Madame Mélody SENAT ; **Contre** : Madame Line WENZEL, Madame Souad BENDJEDDOU, Madame Elisabeth RAMOS DUARTE-LESSERTEUR, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE, **Abstentions** : Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Pascal GILLES, Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Marc FONTAINE, Monsieur Fernando MENDES, Madame Amandine BENOIST, Monsieur Florent BEQUIGNON, Madame Paméla BUQUET-MAIRE, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Madame Valérie LENORMAND),

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DE CREER** à compter du 15 avril 2024 :

- quatre emplois permanents d'assistante au service juridique, de directrice adjointe aux ressources humaines, de responsable en communication et de gestionnaire carrières/paies à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de catégorie B ;
- un emploi permanent d'animateur au service jeunesse à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animations de catégorie C.
- un emploi permanent de gestionnaire de l'évènementiel à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux de catégorie C.

**ARTICLE 2 : DE SUPPRIMER :**

- Deux emplois permanents d'assistante au service juridique et de gestionnaire carrières/paies à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe de catégorie C, à compter du 15 avril 2024.
- Un emploi permanent de directrice adjointe des ressources humaines à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, à compter du 15 avril 2024.
- Un emploi permanent de responsable communication à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif de catégorie C, à compter du 15 avril 2024.

- Un emploi permanent de responsable adjoint au service jeunesse à temps complet relevant du grade d'adjoint d'animation de catégorie C, à compter du 15 avril 2024.
- Un emploi permanent de directeur adjoint des services techniques à temps complet relevant du grade de technicien de catégorie B, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.
- Un emploi permanent d'assistante administrative du directeur adjoint des services techniques à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif de catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel de droit public.

**ARTICLE 4 : DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget (chapitre 012) et que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,  
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Cédric AOUN



La secrétaire de séance,

Mme Françoise POIRRIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. POIRRIER', written over the printed name.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l'État (préfecture) et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication. Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles - Accueil : 01 39 20 54 00 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - <https://www.telerecours.fr/>*

Accusé de réception en préfecture  
078-217806249-20240403-2024-04-DEL-077-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2024  
Date de réception préfecture : 05/04/2024